



CFA ESS-RH

ESS-RH

Etre **apprenti**, c'est aussi bénéficier de **bons plans** pour faciliter ton entrée dans la vie professionnelle.

Logement, transport, restauration, loisirs... De nombreux dispositifs existent!

Pour être accompagné dans tes démarches, contacte ton responsable de centre ou ton tuteur pédagogique, ou encore adresse un mail à **contact@ess-rh.fr** si tu as une question.

LA VIE PRATIQUE DE L'APPRENTI

Les aides régionales

La Carte Génération

La **Carte Génération** (ou ancienne carte Cursus) est gratuite. Elle est réservée aux **lycéens et apprentis des Hauts-de-France** et ouvre droit à de nombreuses aides.

Si tu possèdes déjà une Carte Génération de ta précédente scolarité, elle doit être mise à jour dans la base Génération, par tes soins, puis validée par le CFA.

Si tu n'as jamais bénéficié de la Carte Génération, connecte-toi sur l'url suivante et crée ton dossier Génération: <https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/Views/Accueil.aspx>

Une **prime Equipement de 200€** sera créditée sur ton portefeuille numérique. **Valable 6 mois**, elle te permettra l'achat de fournitures, de manuels, d'une tenue professionnelle...

L'aide Transport Hébergement Restauration (THR)

Une fois ton dossier Génération créé, tu peux également mobiliser via cet espace **une aide THR** (Transport Hébergement Restauration).

L'aide au transport est versée annuellement et dépend de la distance qui te sépare de ton CFA.

L'aide à l'hébergement t'est versée si tu peux fournir un contrat de location ou une quittance de loyer à ton nom.

L'aide à la restauration concerne les CFA offrant la possibilité de déjeuner sur place, ce qui n'est pas le cas d'ESS-RH.

En revanche, en plus des avantages liés aux loisirs, ta **carte Etudiant des Métiers ESS-RH** te donne accès à des **tarifs préférentiels en restaurant universitaire, fast-food** etc... N'oublie pas de la présenter.

En savoir plus sur la carte étudiant des métiers: travail-emploi.gouv.fr





Les aides nationales

Logement

L'avance Loca-pass est une avance à taux zéro permettant de régler au bailleur le dépôt de garantie lors de ton emménagement. Pour bénéficier de cet avantage, tu dois avoir moins de 30 ans et justifier de certaines conditions.

Le dispositif Mobili-jeune est une subvention permettant de prendre en charge une partie de ton loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. Tu dois en amont tester ton éligibilité. Plus d'informations sur:

actionlogement.fr

La garantie visale facilite l'accès au logement et t'assure une garantie complète et gratuite qui rassure ton bailleur.

Transport

Si tu es apprenti de moins de 23 ans en Hauts de France ou en Ile de France, la SNCF te propose l'**Abonnement Elève Etudiant Apprenti** (AEEA) qui te permet de voyager en illimité sur un parcours choisi. Le prix est calculé en fonction de la distance parcourue et du niveau d'études.

D'autres abonnements à tarifs préférentiels existent:

- l'**ABO étudiant TER** (Hauts de France) qui te fait bénéficier de plus de 80% de réduction sur un ou deux trajets définis par toi en amont

- la **Carte Primo** (Région Grand Est): de 50 à 70% de réduction
ter.sncf.com (onglet "changer de région" pour ajuster ta recherche)

Aide au Permis B

La réforme de l'apprentissage prévoit une **aide de 500 euros pour les apprentis souhaitant passer le permis**.

Tu es âgé d'au moins 18 ans, sous contrat d'apprentissage et engagé dans un parcours d'obtention du permis B? Tu es éligible! Renseigne-toi par mail auprès de Sébastien:

contact@ess-rh.fr

La prime d'activité

La **Prime d'activité** s'adresse à tout **étudiant salarié ou apprenti dont le salaire mensuel est supérieur à 974,12 euros**. La Prime est versée tous les mois en fonction de ta situation et des ressources perçues au cours des trois derniers mois.

Plus d'informations sur:

caf.fr (rubrique **Prime d'activité**)

Sécurité sociale et mutuelle

N'oublie pas d'actualiser ton dossier! Le statut d'apprenti te permet de bénéficier du **régime de sécurité sociale des salariés**.

Tu dois te présenter à la **caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) rattachée à ton domicile** muni, d'une copie de ton contrat d'apprentissage.

Ce statut te permet également de bénéficier du régime d'accident du travail lors de ta présence en entreprise, au CFA et pour tes déplacements.

Pour bénéficier d'une **mutuelle santé**, plusieurs possibilités s'offrent à toi :

- **Adhérer à celle de ton employeur** : tu payes la partie salarié et l'employeur paye la partie salariale.

- **Bénéficier de la mutuelle de tes parents** sous le statut d'apprenti si celle-ci l'accepte.

- **Souscrire à la mutuelle de ton choix** si ton employeur te le permet.

Veille à être assuré convenablement. Cela t'évitera bien des tracas en cas de maladie grave ou hospitalisation...

